

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Date de convocation : 25/02/2022

Séance du 07 mars 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - MAIRIE

Présents :

Mme ARJOUN Anaïs, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme NAUT Aurélie, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel

Absents et excusés :

M. BECK Bertrand, M. JACQUES Gaëtan, Mme THOUVENIN Isabelle, Mme JOLY Laetitia

Procuration :

Mme THOUVENIN Isabelle donne pouvoir à M. GRATIEN Denis

Secrétaire de séance : Mme GAUSSENT Michèle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

Ordre du jour

1. Cessation d'activité et dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz
2. SIEGVO – Adhésion de la commune de RONCOURT à l'Eurométropole de METZ – Extension du périmètre de l'Eurométropole au SIEGVO
3. SIEGVO – Mise à jour des statuts suite au retrait de la commune d'ARS SUR MOSELLE
4. Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement
5. Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement
6. Affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement
7. Compte de Gestion 2021 – Budget Rezonville-Vionville
8. Compte Administratif 2021 – Budget Rezonville-Vionville
9. Affectation des résultats 2021 – Budget Rezonville-Vionville

1. Cessation d'activité et dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz

Le Maire rappelle que :

- L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au registre des Associations en date du 21/07/1956.
- Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.
- Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales (Metz Métropole pour les unes, Communauté du Val de Metz pour les autres), l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La ville d'Ars-sur-Moselle, souhaite donc procéder au cours du 3ème trimestre 2022 à la dissolution du Syndicat d'Initiative comportant 21 communes adhérentes, dont Rezonville-Vionville.

Il est également demandé à la commune de désigner un représentant qui siègera à l'Assemblée Générale de dissolution.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la dissolution du Syndicat Intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » au cours du 3ème trimestre 2022 ;
- **DESIGNER** un représentant de la commune qui siègera à l'Assemblée Générale de dissolution, et de communiquer à la ville d'Ars-sur-Moselle ses coordonnées ;
- **CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération ainsi que les coordonnées du représentant de la commune.

Représentant : M. NOEL Stéphane

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION :

2. SIEGVO – Adhésion de la commune de RONCOURT à l'Eurométropole de METZ - Extension du périmètre de l'Eurométropole au SIEGVO

Le Maire expose au Conseil Municipal la délibération N° 4/2022, prise par le SIEGVO en date du 21/01/2022 : La commune de Roncourt a souhaité se retirer de la CCPOM et adhérer à l'Eurométropole. Ce retrait et cette adhésion sont effectifs depuis le 01/01/2022.

Le retrait de la commune de Roncourt de la CCPOM entraîne la réduction automatique du périmètre de cette dernière au SIEGVO en application de l'article L. 5211-19 du CGCT qui prévoit que « Lorsque la commune se retire d'un EPCI membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'EPCI. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

L'Eurométropole de Metz a fait savoir au SIEGVO qu'elle souhaitait maintenir le territoire de Roncourt au SIEGVO en vertu de l'article L. 5211-61 du CGCT/ L'extension du périmètre de l'Eurométropole au SIEGVO doit être entérinée par une délibération du SIEGVO en vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT.

La délibération est ensuite notifiée aux EPCI et communes membres du SIEGVO qui devront délibérer pour formaliser leur accord pour cette extension du périmètre dans un délais de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements intéressés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** l'extension du périmètre de l'Eurométropole de Metz au SIEGVO pour la commune de Roncourt à compter du 01/01/2022
- **CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIEGVO

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

3. SIEGVO - Mise à jour des statuts suite au retrait de la commune d'Ars-sur-Moselle

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIEGVO suite au retrait de la commune d'Ars-sur-Moselle depuis le 01/01/2022.

Il en présente les motivations et précise que le SIEGVO a adopté ces modifications à l'unanimité.

Il en donne lecture.

VU la délibération du 10/12/2020, adoptant le retrait de la ville d'Ars-sur-Moselle du SIEGVO, pour l'exercice de la compétence métropolitaine de « Production, Traitement, Transport et Distribution d'eau potable »

Ce retrait a été formalisé par l'arrêté DCL n°1-043 en date du 15/11/2021 portant réduction du périmètre du SIEGVO sur le territoire de Metz Métropole.

L'article 5211-20 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la mise à jour des statuts présentées
- **CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIEGVO

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

4. Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget assainissement de REZONVILLE-VIONVILLE a été réalisé par le Receveur du Centre des Finances Publique de Montigny Pays Messin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du budget Assainissement

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :

5. Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement

Le Maire expose aux membres présents les conditions d'exécution du budget assainissement de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes,

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	40 440,69 €	50 630,65 €
Recettes	45 018, 11 €	84 591,43 €
Excédent de clôture	4 577,42 €	33 960,78 €
Excédent global cumulé	38 538,20 €	

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION : 1

6. Affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget Assainissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 085,78 €
- un excédent reporté de : 32 875,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 33 960,78 €

- un excédent d'investissement de : 4 577,42 €
- un déficit des restes à réaliser de : 00,00 €
Soit un excédent de financement de : 4 577,42 €

· Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT 33 960,78 €
· Affectation complémentaire en réserve (1068) : 00,00 €
· Résultat reporté en fonctionnement (002) : 33 960,78 €
· Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 4 577,42 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget Assainissement

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION :

7. Compte de Gestion 2021 – Budget Rezonville-Vionville

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de REZONVILLE-VIONVILLE a été réalisé par le Receveur du Centre des Finances Publique de Montigny Pays Messin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ **APPROUVER** le Compte de Gestion 2021 du budget de Rezonville-Vionville

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION :

8. Compte Administratif 2021 – Budget Rezonville-Vionville

Le Maire expose aux membres présents les conditions d'exécution du budget de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes,

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget de REZONVILLE-VIONVILLE pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	219 581,18 €	190 868,04 €
Recettes	164 852,72 €	671 666,87 €
Excédent de clôture	- 54 728,46 €	480 798,83 €
Excédent global cumulé	426 070,37 €	

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ **APPROUVER** le Compte Administratif 2021 du budget de Rezonville-Vionville

POUR : **15**

CONTRE :

ABSTENTION : **1**

9. Affectation des résultats 2021 – Budget Rezonville-Vionville

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget de Rezonville-Vionville fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 78 284,13 €
- un excédent reporté de : 402 514,70 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 480 798,83 €

- un excédent d'investissement de : 54 728,46 €
- un déficit des restes à réaliser de : 184 414,84 €
Soit un besoin de financement de : 238 143,30 €

· Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCÉDENT 480 798,83 €
· Affectation complémentaire en réserve (1068) : 238 143,30 €
· Résultat reporté en fonctionnement (002) : 242 655,53 €
· Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT 54 728,46 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ **APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget de Rezonville-Vionville

POUR : **16**

CONTRE :

ABSTENTION :